

**ARRETE N°201/26**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
10 BIS RUE FREDERIC JOLIOT CURIE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du 14 avril 2026,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, au **10 Bis rue Frédéric Joliot Curie** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Entre le jeudi 23 avril et le jeudi 07 mai 2026**, (durée estimée : une journée), la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **10 Bis rue Frédéric Joliot Curie**.

La circulation sera alternée au moyen de panneaux de chantier B15/C18.

**La circulation de tous les piétons sera interdite** dans l'emprise des travaux au droit du chantier, **10 Bis rue Frédéric Joliot Curie**. Elle sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Pendant la même période**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **10 Bis rue Frédéric Joliot Curie**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – ZI de Kergaradec - 29850 GOUESNOU.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **15 AVR. 2026**

Le Maire



Erwan L'EOST

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **15 AVR 2026**